



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

DIVISION DE LA SCOLARITE

Dossier suivi par  
Estelle CAPPELLO  
Téléphone  
04 90 27 76 91  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 16 janvier 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'école élémentaire

**Objet : Enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO)  
Préparation de la carte scolaire 2013**

Faisant suite à la note ministérielle du 7 janvier 2013 relative aux ELCO, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les imprimés destinés à l'information des familles et au recueil des demandes d'inscription font l'objet d'une diffusion auprès des I.E.N qui en assureront la mise en place dans les meilleurs délais. Ces formulaires concernent les cours de langue et culture algériennes, espagnoles, marocaines, tunisiennes, turques et s'adressent aux élèves susceptibles d'être intéressés par ces enseignements l'année prochaine, c'est à dire ceux qui fréquentent actuellement les cycles 2 et 3 (CE1 au CM2).

Les directeurs d'école, avec l'aide des enseignants de langue et culture d'origine, voudront bien distribuer les imprimés, dès réception, sans y apporter de modification, en veillant à ce que toutes les familles concernées en soient destinataires et en tenant compte des élèves de CM2 qui pourraient être intéressés par cet enseignement au collège ; ils devront en exiger le retour, que la réponse soit positive ou négative.

Les enseignements de langue et culture d'origine destinés initialement aux enfants de la nationalité concernée ou dont l'un des parents possède ou a possédé cette nationalité, sont ouverts à tout enfant dont la famille souhaite l'inscription, dans la limite des places disponibles. Des réunions d'information pour les parents seront organisées afin d'expliquer les raisons de cette enquête, ses modalités, la nécessité d'une réponse rapide (même si l'élève a suivi l'ELCO l'année précédente) et les notions de cours intégrés / différés. Les enseignants étrangers seront associés à ces réunions.

Il conviendra, après enquête, de dresser la liste des enfants appelés à suivre les cours l'an prochain. Cette liste accompagnée des formulaires sera adressée à l'I.E.N. de circonscription au plus tard **le mercredi 6 mars 2013.**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale veilleront au bon déroulement de l'opération. Ils procéderont à l'exploitation de l'enquête en associant les représentants des pays intéressés et me feront parvenir une proposition de carte scolaire **pour le vendredi 15 mars 2013 délai de rigueur.**

Signé par

**Bernard LELOUCH**



**DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue arabe défini par un programme national établi sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale.

Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre l'Algérie, le Maroc, la Tunisie et la France, ces cours sont assurés par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.

**PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE**

AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE ARABE

**Partie à remplir par les parents**  
*(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)*

Madame, Monsieur : .....

demandent que leur enfant : .....

Inscrit à l'école : .....

Classe : .....

Commune : .....

Suive un enseignement de langue arabe pendant la prochaine année scolaire, pris en charge par des enseignants de l'ambassade :

d'Algérie

du Maroc

de la Tunisie

A .....le .....2013

*Signature des parents :*



**DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue espagnole défini par un programme national établi sous la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale.

Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre l'Espagne et la France, ces cours sont assurés par des enseignants espagnols, qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.

**PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE**

AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE ESPAGNOLE

**Partie à remplir par les parents**  
(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)

Madame, Monsieur : .....

demandent que leur enfant : .....

Inscrit à l'école : .....

Classe : .....

Commune : .....

Suive un enseignement de langue espagnole pendant la prochaine année scolaire.

A .....le .....2013

Signature des parents :



**DIRECTION GENERALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

Madame, Monsieur,

Votre enfant peut recevoir à l'école un enseignement de langue turque.

Cet enseignement est ouvert aux familles volontaires dans la limite des places disponibles.

Les cours sont d'une durée de 1h30 à 3 heures par semaine et peuvent être intégrés à l'horaire scolaire en tant qu'enseignement de langue vivante ou donnés après la classe.

Par accord entre la Turquie et la France, ces cours sont assurés par des enseignants turcs, qualifiés.

Si vous souhaitez que votre enfant commence un tel enseignement l'année scolaire prochaine ou qu'il le continue s'il l'a déjà commencé, remplissez le formulaire joint et remettez-le au directeur de l'école de votre enfant auprès de qui vous pouvez détenir toute information complémentaire.

**PARTIE A RETOURNER OBLIGATOIREMENT A L'ÉCOLE**

AVANT LE :

TAMPON DE L'ÉCOLE

Cours de : LANGUE TURQUE

**Partie à remplir par les parents**

*(même si votre enfant suit déjà un cours d'ELCO)*

Madame, Monsieur : .....

demandent que leur enfant : .....

Inscrit à l'école : .....

Classe : .....

Commune : .....

Suive un enseignement de langue turque pendant la prochaine année scolaire.

A .....le .....2013

*Signature des parents :*



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

DIVISION DE LA SCOLARITE

Avignon, le 16 janvier 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de  
lycée professionnel  
Mesdames et Messieurs les principaux de  
collège

**Objet :** Enseignement des langues et cultures d'origine.  
Préparation de la carte scolaire 2013

Dossier suivi par  
Estelle CAPPELLO  
Téléphone  
04 90 27 76 91  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
estelle.cappello  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Conformément aux dispositions en vigueur, des activités optionnelles de langue et culture d'origine peuvent être organisées par des enseignants algériens, marocains, tunisiens, espagnols, turcs à l'intention des élèves de collège (SEGPA incluses) et lycée professionnel (les lycées d'enseignement général ne sont pas concernés).

Vous voudrez bien en conséquence informer les familles qui devront exprimer la demande par écrit.

Je vous invite par ailleurs à vous rapprocher de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription afin de prendre connaissance des candidatures exprimées par les élèves susceptibles d'être accueillis en 6<sup>ème</sup> l'an prochain. Je précise que les enseignements de langue et culture d'origine ne sont pas mis en place dans un établissement quand les classes de 6<sup>ème</sup> /5<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> /3<sup>ème</sup> peuvent étudier ces langues respectivement au titre de la LV1 et de la LV2.

Les cours de langue et culture d'origine différés devront – parce que faisant partie du temps scolaire – se dérouler dans un collège ou un lycée professionnel, à l'exclusion de tout autre local municipal, social ou culturel.

Vous voudrez bien me faire connaître vos propositions **pour le 12 mars 2013 délai de rigueur.**

Signé par

**Bernard LELOUCH**



Avignon, le 15 janvier 2013

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la  
Valorisation des  
Ressources Humaines

Dossier suivi par  
Sylvie ASTAY  
Sonia DEMATTÉ  
Michelle LAUNAY

Téléphone  
04 90 27 76 19  
04 90 27 76 26  
04 90 27 76 55

Fax  
04 90 27 76 75

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
Cedex 04

**Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2012 – 2013**

**Référence : Loi n°2010 - 1330 du 9 novembre 2010**

J'ai l'honneur de rappeler aux instituteurs et professeurs des écoles qui souhaitent faire valoir leurs droits à pension de retraite à la fin de la présente année scolaire, qu'ils doivent dès à présent constituer leur dossier de pension.

J'invite donc les intéressés à me faire parvenir par la voie hiérarchique l'imprimé réglementaire joint dûment renseigné, daté et signé en deux exemplaires **dans les meilleurs délais**.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D1 du code des pensions civiles et militaires qui précise que : « **la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire doit être adressée au ministre ou à son délégué au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité** ». Par conséquent, je serai amené à refuser toute demande qui me parviendrait après le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Je vous précise également que tous les enseignants souhaitant annuler leur demande de départ à la retraite au delà de cette date perdront leur poste à titre définitif et devront participer à la campagne du mouvement départemental.

Les agents ayant déjà sollicité leur admission à la retraite, conformément aux instructions de la circulaire en date du 7 mai 2012, n'ont pas à reformuler leur demande, un dossier de pension à leur nom étant en cours d'instruction dans mes services.

Signé

**Bernard LELOUCH**

# DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné (e),

NUMEN :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de famille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

INSTITUTEUR (TRICE) (1) – PROFESSEUR D'ECOLE (1) Fonction :

ETABLISSEMENT :

(précisez le nom et la ville)

I.E.N. de circonscription :

Demande mon admission à la retraite pour :

ancienneté d'âge et de service

jouissance différée

mère de trois enfants et plus

à la fin de l'année scolaire 2012/2013

limite d'âge

avec maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire

sans maintien en fonction

mère d'un enfant infirme

à la fin de l'année scolaire 2012/2013

femme de conjoint invalide

OU

invalidité (3)

à compter du (2)

Fait à..... le .....  
Signature

**Visa de l'Inspecteur (trice) de circonscription**

(1) barrer la mention inutile

(2) pour les départs en cours d'année uniquement

(3) joindre un certificat médical



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation  
des Ressources Humaines  
Pôle A

Dossier suivi par  
Dalila BROOKS  
Axelle SPADOT  
Téléphone  
04 90.27.76.27  
04 90 .27.76.60  
Fax  
04 90.27.76.75  
Mél  
dalila.brooks  
@ac-aix-marseille.fr.  
axelle.spadot  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Avignon, le 9 janvier 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices  
Messieurs les instituteurs

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**Objet :** Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013  
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

**Référence :** Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2013-2014.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

### **I – Conditions de candidature :**

Les instituteurs titulaires qui justifient de cinq années de services effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2013 peuvent être candidats.

La liste d'aptitude est annuelle : les candidatures qui n'ont pas été retenues doivent être renouvelées l'année suivante.





➤ **A noter**

- Les instituteurs en congé de longue maladie ou de longue durée, inscrits sur la liste d'aptitude, ne pourront être nommés PE qu'à la date de réintégration dans leur fonction.
- Les instituteurs en disponibilité ou en congé parental ne pourront faire acte de candidature que s'ils ont sollicité leur réintégration avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- Les professeurs des écoles nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). Les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Sont reconnus comme services « actifs » :
  - la durée des services accomplis en qualité d'instituteur stagiaire ou titulaire,
  - le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans après réussite au concours d'entrée,
  - le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire (formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
  - le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
  - les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
  - les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
  - les services à temps partiel accomplis à partir du 28 décembre 1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.
- Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :
  - les services auxiliaires validés (même les services d'instituteur),
  - la durée légale du service national,
  - le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
  - les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
  - les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
  - les stagiaires venant d'un emploi non classé en catégorie active.
  - les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
  - les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
  - les services accomplis en qualité d'instructeur,
  - le congé de formation professionnelle,
  - le congé de mobilité.

**Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».**

**III – Critères de classement :**

Les candidats font l'objet d'un classement prenant en compte les éléments suivants :

- ancienneté générale des services au 01/09/2013 ( 1 point par année, 1/12<sup>ème</sup> par mois),
- la note pédagogique arrêtée au 31/12/2012 x 2,
- l'affectation en ZEP pour 3 points si l'agent a exercé ses fonctions en ZEP pour 100% de son service pendant 3 ans à la date de la prochaine rentrée,
- Les personnels exerçant les fonctions de directeur d'école ou de directeur d'établissement spécialisé durant l'année scolaire en cours bénéficient d'un point,



3/3

- diplômes universitaires pour 5 points (équivalents à un DEUG et quel que soit leur nombre),
- diplômes professionnels pour 5 points (autres que le certificat d'aptitude pédagogique, le certificat de fin d'études normales, le diplôme d'instituteur ou le diplôme d'études supérieures d' instituteur et quel que soit leur nombre).

En tout état de cause, le projet ainsi établi sera soumis à la CAPD.

## II – Modalités d'inscription :

La campagne est ouverte du 21 janvier au 6 février 2013 inclus, l'inscription se fait via une application internet accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

1- Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules ( « mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules (ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2- Connectez-vous à SIAP, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône « les services » du menu I-Prof

3- Déposez votre pré-inscription sur SIAP :

- Cliquez sur l'icône « vous inscrire ». L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.
- Validez votre candidature ( s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).

4- Confirmation

Le 7 février 2013, vous recevrez un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof.

Vous devez imprimer cet accusé, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription **au plus tard le 12 février 2013, délai de rigueur** (la photocopie de vos titres et diplômes devra être jointe, si vous êtes candidat pour la 1<sup>ère</sup> fois en Vaucluse).

Je procéderai, après avis de la commission administrative paritaire départementale, à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles et titularisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Un arrêté de changement de corps/grade sera transmis par voie hiérarchique aux personnels promus.



**Bernard LELOUCH**

DVRH – 15/01/2013

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés  
et des professeurs d'EPS  
Promotion 2013**

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)  
Christelle GAILLARD (04.90.27.76.22)

**A l'attention des enseignants du 1<sup>er</sup> degré**

Les instructions relatives aux promotions citées en objet sont publiées au BOEN n°47 du 20 décembre 2012 et au BA n°584 du 14 janvier 2013 :

- orientations générales
- rappel des conditions requises
- recueil des candidatures

**Attention :**

Les inscriptions se feront par le biais d'un dossier « papier » téléchargé à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) avant le 31 janvier 2013.

Le dossier dûment complété devra être transmis à l'IEN de circonscription pour le 1<sup>er</sup> février 2013, délai de rigueur.

L'IEN fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique – DVRH pour le 5 février 2013, éventuellement par télécopie.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef de la DVRH



DIRECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE

Cabinet

Référence

xxxx

Dossier suivi par

Véronique Garcia

Téléphone

04 90 27 76 06

Fax

04 90 82 96 18

Mél.

ce.cabinet-ia84

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Avignon, le 11 janvier 2013

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré

S/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale

S/c de Mesdames et Messieurs  
les Chefs d'établissement du 2<sup>nd</sup> degré

**Objet : Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au Plein Air 2013**

Placée sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, la campagne 2013 de la Jeunesse au Plein Air, « Solidaires pour le droit aux vacances » se déroulera **du lundi 14 janvier au dimanche 17 février 2013**. Le **dimanche 3 février 2013 sera une journée d'appel à la générosité sur la voie publique**.

Cette campagne a un double objectif : créer un lien de solidarité entre les élèves et permettre, par l'attribution de bourses, le départ en classe de découverte et/ou en vacances de milliers d'enfants et de jeunes qui n'auraient pu partir sans cette aide.

J'appelle tous les enseignants de Vaucluse à se mobiliser et à mobiliser leurs élèves pour cet important moment d'éducation civique et de solidarité active.

Je compte sur votre soutien et par avance vous en remercie.



**Bernard LELOUCH**

